

# Plan Local d'Urbanisme

## 4.4 - Plan est

Arrêté par délibération du conseil municipal du :  
23 juin 2020

Approuvé par délibération du conseil municipal du :  
8 juin 2021

Évolutions du P.L.U. :  
- Modification simplifiée n°1 du 27 juin 2024



échelle : 1/2500

N°	Bénéficiaire	OBJET	Surface approximative
ER1	Commune	Création d'une voie douce piéton/vélo	1.800 m <sup>2</sup>
ER2	Commune	Création d'un fossé pour les eaux pluviales	600 m <sup>2</sup>
ER3	Commune	Création d'un cheminement piéton	1.000 m <sup>2</sup>
ER4	Commune	Équipements et installations civiques collectifs : parkings, terrain de sport, ...	8.000 m <sup>2</sup>
ER5	Commune	Chemin piéton vers le lac de Passy	1.200 m <sup>2</sup>
ER6	Commune	Extension du groupe scolaire	1.200 m <sup>2</sup>
ER7	Commune	Extension du groupe scolaire	1.000 m <sup>2</sup>
ER8	Commune	Aménagement d'un carrefour sur le RD 1205	1.000 m <sup>2</sup>
ER9	Commune	Création d'un cheminement piéton entre l'école et le village	700 m <sup>2</sup>
ER10	SMAA	Création d'une plage de dépôt	1.900 m <sup>2</sup>
ER11	SMAA	Création d'une plage de dépôt	4.600 m <sup>2</sup>
ER12	SMAA	Création d'une plage de dépôt	1.500 m <sup>2</sup>

### LEGENDE

- ZONES
- Ux : Secteur d'activités économiques
  - Ue : Secteur d'équipements publics
  - Uc : Secteur d'habitat individuel
  - Ua : Secteur d'habitat individuel groupé
  - Ud : Secteur d'habitat collectif dense
  - N-zh : Secteur naturel concerné par une zone humide
  - Ne : Secteur d'équipements publics
  - N : Secteur naturel
  - A-zh : Secteur agricole concerné par une zone humide
  - A : zone agricole
  - 1Aub : Secteur à urbaniser
  - An : zone agricole protégée
  - Ut : Secteur du camping
  - Ax : secteur d'activité économique au sein de la zone agricole

### PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- BATIMENT D'ELEVAGE POUVANT GENERER UNE REGLE DE RECIPROCITE
- BATIMENT D'INTERET PATRIMONIAL PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME AVEC NUMERO D'INVENTAIRE (CF RAPPORT DE PRESENTATION)
- BATIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

### PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- CORRIDOR ECOLOGIQUE
- ESPACES PAYSAGERS REMARQUABLES PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- EMLACEMENT RESERVE
- SECTEUR SOUSMIS A RISQUES INDUITS PAR LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ (45 METRES DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA CANALISATION)

### PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ
- MARGE DE RECUIL DE 10 METRES
- MARGE DE RECUIL DE 18 METRES
- MARGE DE RECUIL DE 25 METRES

### RISQUES NATURELS

- SECTEURS CONCERNES PAR LES RISQUES NATURELS D'ALEAS FORT (POUR INFORMATION)

